

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

25 octobre 2012-Loi N°2012-029/P-RM portant prorogation du mandat des Conseillers Nationaux..p**1683**

Loi N°2012-030/P-RM portant ratification de l'Ordonnance N°10-026/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako (ENSUP).....p**1683**

Loi N°2012-031/P-RM portant ratification de l'Ordonnance N°2012-020/P-RM du 15 août 2012 autorisant la participation de l'Etat au capital social de la Société des Mines d'or de Goukoto-SA.....p**1683**

Loi N°2012-032/P-RM portant ratification de l'Ordonnance N°10-028/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs-Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT).....p**1683**

25 octobre 2012-Loi N°2012-033/P-RM portant ratification de l'Ordonnance N°10-027/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou.....p**1683**

Loi N°2012-034/P-RM portant ratification de l'Ordonnance N°2012-028/P-RM du 13 septembre 2012 autorisant la ratification de l'Accord signé le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso) modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) d'une part et la Communauté Européenne (UE) et ses Etats membres d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005.....p**1684**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

08 octobre 2012-Décret n°2012-576/P-RM portant nomination de Préfets.....p1684

Décret n°2012-577/P-RM portant nomination au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p1685

Décret n°2012-578/P-RM portant nomination au Ministère des Mines.....p1686

Décret n°2012-579/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....p1687

Décret n°2012-580/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation.....p1687

Décret n°2012-581/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Mines.....p1688

Décret n°2012-582/P-RM portant abrogation de dispositions des décrets de nomination au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.....p1689

08 octobre 2012-Décret n°2012-583/P-RM portant nomination au Ministère de la Promotion des Langues Nationales et de l'Instruction Civique.....p1689

Décret n°2012-584/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de la Communication.....p1690

Décret n°2012-585/P-RM portant nomination au Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire.....p1691

Décret n°2012-586/P-RM portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de la Culture.....p1691

Décret n°2012-587/P-RM portant ratification du protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, adopté à Beijing (Chine), le 10 septembre 2012, par les Etats membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).....p1692

MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

19 juillet 2012-Arrêté n°2012-2036/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production et de conditionnement de lait de la « Société de distribution du Mali », «SO.DI.MA» SARL à Bamako.....p1693

Arrêté n°2012-2037/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité industrielle de fabrication de pâtes alimentaires de Monsieur Oumar A. Niangado dans la zone industrielle de Bamako.....p1695

Arrêté n°2012-2038/MCMI-SG portant modification de l'Arrêté n°2012-0325/MM-SG du 02 février 2012 portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du Groupe II attribué à la société Trading Company Mali (TCM SARL) à Kambali (Cercle de Kangaba).....p1696

19 juillet 2012-Arrêté n°2012-2039/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'atelier d'entretien, de réparation mécanique, de tôlerie et de peinture de véhicules de la société « Linco automobiles SA » à Djélibougou (Bamako).....p1696

Arrêté n°2012-2040/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du Projet d'extension du Complexe de production d'huile alimentaire, d'aliment bétail et de savon de la société « Huilerie cotonnière de Sikasso », « HUICOSI-SARL » à Sikasso.....p1703

Arrêté n°2012-2041/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements d'un mini centre d'emplissage de gaz butane et de propane de la société « Sodibos » SARL à Niamana, Cercle de Kati.....p1705

Arrêté n°2012-2054/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de la Fabrique de peinture et de chaux de la société «African negoces-SARL» à Bamako..p1706

20 juillet 2012-Arrêté n°2012-2055/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements d'une Entreprise d'études, de réalisation et de maintenance de la société « Entreprise d'études de réalisations et de maintenance de Bamako » SARL, «E.R.M.B» SARL à Kalaban coura, Bamako.....p1707

20 juillet 2012-Arrêté n°2012-2056/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du Projet d'extension de l'unité de production d'huile alimentaire végétale et d'aliment bétail de la « Société Cherifla Siribougou » SARL à Fana, Région de Koulikoro...**p1708**

Arrêté n°2012-2057/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du Complexe hôtelier dénommé « BATI-CO » de la société « BATI-CO » SARL à Hamdallaye ACI 2000, Bamako.....**p1709**

Arrêté n°2012-2058/MCMI-SG portant prorogation des dispositions de l'Arrêté n°09-1020/MIIC-SG du 05 mai 2009 portant agrément au Code des Investissements de l'hôtel dénommé « la Palmeraie » de la société «Borodena » SARL à Sevaré (Mopti).....**p1713**

Arrêté n°2012-2059/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production d'huile végétale alimentaire et de tourteaux à partir des graines oléagineuses de la «société de conserverie, de confiserie et de jus de fruits du Mali» SA, « CO.JU.MA » SA dans la zone industrielle de Dialakorobougou, Cercle de Kati.....**p1713**

20 juillet 2012-Arrêté n°2012-2060/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de la fabrique de compost à partir des déchets et ordures organiques du GIE «MALI-ENGRAIS» à Sébénikoro, Bamako...**p1714**

23 juillet 2012-Arrêté n°2012-2061/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production d'huiles oléagineuses et de tourteaux de la «Société Coulibaly et Fils-SARL », « S.CO.F-SARL » à Koutiala.....**p1715**

Arrêté n°2012-2064/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du mini centre d'extraction et de raffinage d'huile alimentaire végétale de graines oléagineuses de la société «Générale malienne de commerce et d'investissement» SARL, «GEMCI » SARL à Niamana, Cercle de Kati.....**p1717**

Arrêté n°2012-2065/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du centre agro-sylvo-pastoral de la société « AGRIFASO » SARL à Terekoungo (Commune urbaine de San).....**p1718**

Annonces et communications.....p1719

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2012-029/ DU 25 OCTOBRE 2012 PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS NATIONAUX

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 octobre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Le mandat des conseillers nationaux expiré le 05 avril 2012, est prorogé jusqu'à l'élection des nouveaux conseillers nationaux.

Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE

LOI N°2012-030/ DU 25 OCTOBRE 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-026/P-RM DU 04 AOUT 2010 PORTANT CREATION DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE BAMAKO (ENSUP)

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 octobre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée, l'Ordonnance N°10-026/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako (ENSUP).

Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE

LOI N°2012-031/ DU 25 OCTOBRE 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2012-020/P-RM DU 15 AOUT 2012 AUTORISANT LA PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DES MINES D'OR DE GOUNKOTO-SA

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 octobre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée, l'Ordonnance N°2012-020/P-RM du 15 août 2012 autorisant la participation de l'Etat au capital social de la Société des Mines d'or de Goukoto-SA.

Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE

LOI N°2012-032/ DU 25 OCTOBRE 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-028/P-RM DU 04 AOUT 2010 PORTANT CREATION DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS - ABDERHAMANE BABA TOURE (ENI-ABT)

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 octobre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée, l'Ordonnance N° 10-028/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs-Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT).

Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE

LOI N°2012-033/ DU 25 OCTOBRE 2012 LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-027/P-RM DU 04 AOUT 2010 PORTANT CREATION DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE RURAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE (IPR/IFRA) DE KATIBOUGOU

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 octobre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée, l'Ordonnance N°10-027/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou.

Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE

LOI N°2012-034/ DU 25 OCTOBRE 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2012-028/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2012 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNE LE 22 JUIN 2010, A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) MODIFIANT L'ACCORD DE PARTENAIRES ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP) D'UNE PART ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE (UE) ET SES ETATS MEMBRES D'AUTRE PART, SIGNE A COTONOU LE 23 JUIN 2000 ET MODIFIE UNE PREMIERE FOIS A LUXEMBOURG LE 25 JUIN 2005

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 octobre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée, l'Ordonnance N° 2012-028/P-RM du 13 septembre 2012 autorisant la ratification de l'Accord signé le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) d'une part et la Communauté Européenne (UE) et ses Etats membres d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005.

**Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE**

DECRETS

DECRET N°2012-576/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012 PORTANT NOMINATION DE PREFETS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités Territoriales de Cercle et de Région ;

Vu la Loi N°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi N°2012-005 du 23 janvier 2012 portant modification de la Loi N°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés en qualité de **Préfets** :

1. REGION DE KOULIKORO :

Cercle de Kati :

- Monsieur **Baye KONATE**, N°Mle 449-13.P, Administrateur Civil.

Cercle de Kangaba :

- Monsieur **Komba SAMAKE**, N°Mle 763-67.L, Administrateur Civil.

Cercle de Kolokani :

- Monsieur **Fadjigui Théophile COULIBALY**, N°Mle 763-58.B, Administrateur Civil.

2. REGION DE SIKASSO :

Cercle de Sikasso :

- Monsieur **Bany Ould Mohamed CISSE**, N°Mle 434-16.T, Administrateur Civil.

Cercle de Kolondiéba :

- Monsieur **Soumana YOSSI**, N°Mle 397-84.W, Administrateur Civil.

3. REGION DE SEGOU :

Cercle de Baroueli :

- Monsieur **Ogobara Augustin PEROU**, N°Mle 735-51.T, Administrateur Civil.

Cercle de San :

- Monsieur **Adama SIDIBE**, N°Mle 348-77.M,
Administrateur Civil.

4. REGION DE MOPTI :**Cercle de Mopti :**

- Monsieur **Yaya DIALLO**, N°Mle 380-86.Y,
Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-171/P-RM du 13 avril 2006 portant nomination de Monsieur **Ibrahima Mamadou SYLLA**, N°Mle 397-58.R, Administrateur Civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **Kati**, les dispositions du Décret N°05-572/P-RM du 30 décembre 2005 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Seydou TRAORE**, N°Mle 735-47.N, Administrateur Civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **Kangaba**, de Monsieur **Oumar CISSE**, N°Mle 763-60.D, Administrateur Civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **Kolokani** et les dispositions du Décret N°09-427/P-RM du 27 août 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Yaya DIALLO**, N°Mle 380-86.Y, Administrateur Civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **Sikasso**, de Monsieur **Ogobara Augustin PEROU**, N°Mle 380-86.Y, Administrateur Civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **Kolondiéba**, de Monsieur **Bany Ould Mohamed CISSE**, N°Mle 434-16.T, Administrateur Civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **Baroueli**, de Monsieur **Baye KONATE**, N°Mle 449-13.P, Administrateur Civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **San** et de Monsieur **Moussa Hameye MAIGA**, N°Mle 430-29.H, Administrateur Civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **Mopti**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

Le Président de la République
par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA

Le ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2012-577/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Moussa Doudou HAIDARA**, Economiste ;

II- Chargé de mission :

- Madame **Binta DIALLO**, Diplômée en Sciences et Techniques de l'Information ;

III- Attaché de Cabinet :

- Madame **AZIZA Mint MOHAMED**, Communicatrice ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2012-578/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère des Mines en qualité de :

IV- Secrétaire Général :

- Monsieur **Brehima KAMENA**, N°Mle 941-68.M, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

V- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mahamoudou TOURE**, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

VI- Chargés de mission :

- Monsieur **Souleymane DIALLO**, Ingénieur ;

- Monsieur **Ibrahima TIOCARY**, N°Mle 748-17.E, Journaliste et réalisateur ;

- Madame **TALL Fadima MADANI**, Juriste ;

VII- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Bakary KOITA**, Employé de Banque ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre des Mines par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2012-579/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance N°02-054/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret N°02-318/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Kalilou SIDIBE**, N°Mle 974-71.R, Maître de Conférence, est nommé **Directeur National** de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-531/P-RM du 16 novembre 2004 portant nomination de Monsieur **Mamadou KEITA**, N°Mle 347-83.V, Professeur de l'Enseignement Supérieur en qualité de **Directeur National** de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République
par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Harouna KANTE**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2012-580/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION, CHARGE DE LA
DECENTRALISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre Délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mahamadou SISSOKO**, N°Mle 219-72.G, Professeur Principal ;

II- Conseillers Techniques :

- Monsieur **Mohamad Ahmad SANGARE**, N°Mle 0132-246.E, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

- Monsieur **Baba TRAORE**, N°Mle 0109-140.Y, Administrateur Civil ;

III- Chargés de mission :

- Madame **Haidara Oumou TOURE**, Professeur ;

- Monsieur **Mouctar SISSOKO**, N°Mle 101-19.X, Professeur Principal ;

IV- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Amadou DIARRA** ;

V- Secrétaire Particulier :

- Monsieur **Ibrahima KATILE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation,
Demba TRAORE**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2012-581/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009/AN-RM du 22 mars 1994 modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°2011-224/P-RM du 11 mai 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Kaliry Tiémoko SOGODOGO**, N°Mle 0103-955.F, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère Mines.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-306/P-RM du 26 mai 2011 portant nomination de Monsieur **Mady Baba DIAKITE**, N°Mle 370-24.C, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Mines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre des Mines par intérim,
Abdel Karim KONATE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2012-582/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DES
DECRETS DE NOMINATION AU MINISTERE DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des décrets ci-après portant nomination au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative sont abrogées :

- N°2011-330/P-RM du 7 juin 2011 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Massitan TRAORE**, Juriste en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre du Travail et de la Fonction Publique ;

- N°2012-423/P-RM du 26 juillet 2012 portant nomination de Monsieur **Assana DIAWARA**, N°Mle 763-68.M, Administrateur Civil et de Monsieur **Baïla NIANG**, N°Mle 0116-792.T, Professeur de l'Enseignement Supérieur en qualité de **Conseillers Techniques**, de Madame **TOGOLA Oumou N'DIAYE**, Economiste et de Monsieur **Ibrahima DIAKITE**, Economiste en qualité de **Chargés de mission**, de Monsieur **Mama DAOU**, Agent de Transit en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Madame **Dorintie Hawa COULIBALY**, N°Mle 0133-121.Z, en qualité de **Secrétaire Particulière** au Cabinet du ministre Délégué auprès du ministre de la Fonction Publique, chargé des Réformes Politiques et des Relations avec les Institutions.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA

Le ministre de la Fonction Publique et de la Réforme
Administrative, Chargé des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2012-583/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE
L'INSTRUCTION CIVIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Promotion des Langues Nationales et de l'Instruction Civique en qualité de :

I- Conseiller Technique :

- Madame **Mariam KONE**, N°Mle 473-22.A, Professeur ;

II- Chargé de mission :

- Monsieur **Boubacar DIALLO**, Journaliste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de la Promotion des Langues Nationales et
de l'Instruction Civique,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie, ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2012-584/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Assana DIAWARA**, N°Mle 763-68.M, Administrateur Civil, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de la Communication.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de la Communication,
Bruno MAIGA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2012-585/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de l'Equipe ment et de l' Aménagement du Territoire en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Mahamadou DIALLO**, N°Mle 338-62.W, Ingénieur des Constructions Civiles;

II- Chargé de mission :

- Monsieur **Diacaridia SIDIBE**, Ingénieur des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,**

Colonel-major Yamoussa CAMARA

**Le ministre de l'Equipe ment
et de l'Aménagement du Territoire,
Mamadou COULIBALY**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2012-586/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les contions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Al Hady KOITA**, N°Mle 394-57.P, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-362/P-RM du 29 juin 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur Al Hady DKOITA, N°Mle 394-57.P, Administrateur des Arts et de la Culture en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Artisanat, de la Culture et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Premier ministre par intérim,
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
ministre de la Culture par intérim,
Ousmane Ag RHISSA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie, ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2012-587/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL A LA CONVENTION POUR LA
REPRESSION DE LA CAPTURE ILLICITE
D'AERONEFS, ADOPTE A BEIJING (CHINE), LE 10
SEPTEMBRE 2010, PAR LES ETATS MEMBRES DE
L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE
INTERNATIONALE(OACI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2012-027/P-RM du 13 septembre 2012 autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, adopté à Béijing (Chine), le 10 septembre 2010 par les Etats membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER}: Est ratifié, le Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, adopté à Béijing (Chine), le 10 septembre 2010, par les Etats membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de
l'Intégration Africaine, ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Madame TRAORE Rokiatou GUIKINE**

**Le ministre de la Jeunesse et du Sport, ministre de la
Justice, Garde des Sceaux par intérim,
Hamèye Founè MAHALMADANE**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures
Routières,
Lieutenant-colonel Abdoulaye KOUMARE**

ARRETES

**MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE**

**ARRETE N°2012-2036/MCMI-SG DU 19 JUILLET
2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE
PRODUCTION ET DE CONDITIONNEMENT DE
LAIT DE LA « SOCIETE DE DISTRIBUTION DU
MALI », «SO.DLMA » SARL A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de production et de conditionnement de lait à Bamako, de la « **Société de Distribution du Mali** », « **SO.DLMA** » SARL, Zone industrielle, Rue 847, Côté sud route de Sotuba, BP. : E 4002, Tél : 20 21 87 52, Fax : 20 21 66 59/20 21 87 49, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **SO.DLMA** »- SARL » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

- Exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant une matière locale et située à Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : la «**SO.DI.MA-SARL**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards trente millions quatre cent mille (2 033 400 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....45 000 000 F CFA
 * génie civil.....374 000 000 F CFA
 * équipements.....682 790 000 F CFA
 * matériel roulant.....80 000 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....15 000 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....836 110 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinquante (50) emplois ;
 - offrir à la clientèle du lait et des produits laitiers de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- soumettre les produits au contrôle du Laboratoire National de la Santé et de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments avant sa mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «**SO.DI.MA-SARL**» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2036/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION ET DE CONDITIONNEMENT DE LAIT A BAMAKO DE LA SOCIETE DE DISTRIBUTION DU MALI « SODIMA-SARL », SISE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE BAMAKO, RUE 847, COTE SUD ROUTE DE SOTUBA, BP E4002, BAMAKO.

Liste des équipements :

Désignation	Quantité (en unités)
Ligne de transvasement et de transport avec contenant de stockage et trémie de charge	01
Bac TRV 300 AISI 304, 300 litres	01
Transporteur flexible TS07/04 INOX	01
Capteur capacitif ETEM 02	02
Tamis vibrant d. 1200 à double moteur	01
Déferriseur automatique mod. CDC 30.40	01
Contenant spécial vibrant LT 300 INOX AISI 30	01
Transporteur flexible TS07/03 INOX	01
Transporteur flexible TS07/05 INOX	03
Capteur capacitif	04
Tableau électrique de commande pour fonctionnement indépendant de N4 transporteurs	01
Formeuse semi-automatique avec poussoir de boîtes mod. P104	02
Tapis à roulière de liaison 2000 mm de long	02
Enrubanneuse automatique avec poussoir de boîtes mod. P104	02

Tapis à roulière de sortie 2000 mm de long	02
Tapis de 2000 mm de longueur	02
Ligne complète à poids lourds de pesage et conditionnement à bouche ouverte semi-automatique soudure et couture sac mod. SMPR2S	02
Trémie d'alimentation litres 300	02
Sonde de niveau motorisée à aube	02
Peseuse/ensacheuses électronique à poids lour Mod. PRELA-SC	02
Bande de transporteuse en PVC 540 x 3500	02
Groupe barres de soudure	02
Kit de protection conforme aux normes (CE)	02
Tableau électrique de commande et automation générale	02
Centrale électrique gestion poids Mod. SWA2000 Bran + Luebbe	02
Machine à coudre portable Mod. PR-FF Electricque	02
Groupe aspirant PR-MG1-C avec moteur 2HP	02
Compresseur	02
Matériel complet de laboratoire	01

**ARRETE N°2012-2037/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE INDUSTRIELLE
DE FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES DE
MONSIEUR OUMARA. NIANGADO DANS LA ZONE
INDUSTRIELLE DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité industrielle de fabrication de pâtes alimentaires sise dans la zone industrielle de Bamako, de Monsieur **Oumar A. NIANGADO**, Baco-Djicoroni, rue 577, porte 135, Bamako, Tél : 76 19 94 94/66 95 77 77, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur **Oumar A. NIANGADO** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur **Oumar A. NIANGADO** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois milliards deux cent quarante cinq millions (3 245 000 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....2 705 000 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement.....540 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante cinq (45) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Oumar A. NIANGADO** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2037/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE PATES
ALIMENTAIRES A BAMAKO (ZONE INDUSTRIELLE) DE MONSIEUR OUMAR NIANGADO,
DEMEURANT A BACO-DJICORONI, RUE 577, PORTE 135, BAMAKO**

Liste des équipements :

Désignation	Quantité (en unités)
Ligne de production de pâtes longues 2000 kg/h	02
Conditionneuse de pâtes longues	02
Conditionneuses à carton pour pâtes longues	02
Chaudière	02
Refroidisseur	02
Air comprimé	02
Système d'alimentation de matière première	02

ARRETE N°2012-2038/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2012-0325/MM-SG DU 02 FEVRIER 2012 PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE TRADING COMPANY MALI (TCM SARL) A KAMBALI (CERCLE DE KANGABA).

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,
ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'Arrêté n°2012-0325/MM-SG du 02 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : (nouveau) : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 08/338 PERMIS DE RECHERCHE DE KAMBALI (CERCLE DE KANGABA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°12'03" Nord et du méridien 08°38'26" Ouest.
Du point A au point B suivant le parallèle 12°12'03" Nord.

Point B : Intersection du parallèle 12°12'03" Nord et du méridien 08°37'13" Ouest.
Du point B au point C suivant le méridien 08°37'13" Ouest.

Point C : Intersection du parallèle 12°08'09" Nord et du méridien 08°37'13" Ouest.
Du point C au point D suivant le parallèle 12°08'09" Nord.

Point D : Intersection du parallèle 12°08'09" Nord et du méridien 08°38'26" Ouest.
Du point D au point A suivant le méridien 08°38'26" Ouest.

Superficie 16,5 Km²

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté n°2012-0325/MM-SG du 02 février 2012 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012
**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie**
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-2039/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ATELIER D'ENTRETIEN, DE REPARATION MECANIQUE, DE TOLERIE ET DE PEINTURE DE VEHICULES DE LA SOCIETE « LINCO AUTOMOBILES SA » A DJELIBOUGOU (BAMAKO)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'atelier d'entretien, de réparation mécanique, de tôlerie et de peinture de véhicules à Djélibougou, route de Koulikoro, Bamako, de la Société «**LINCO AUTOMOBILES SA**», Zone Industrielle, Rue 944, porte 61, Immeuble Nima DOUCOURE, BP 2289, Bamako, Tél. : 20 24 89 08, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**LINCO AUTOMOBILES SA**» bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'atelier susvisé des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : la Société «**LINCO AUTOMOBILES**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard quatre vingt onze millions quatre cent dix sept mille (1.091.417 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	900 000 F CFA
* terrain.....	60 000 000 F CFA
* génie civil.....	278 300 000 F CFA
* équipements et outillages.....	553 898 000 F CFA
* matériel roulant.....	177 744 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	7 500 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	13 075 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente cinq (35) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'atelier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**LINCO AUTOMOBILES SA**» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2039/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ATELIER D'ENTRETIEN, DE REPARATION MECANIQUE,
DE TOLERIE ET DE PEINTURE DE VEHICULES A DJELIBOU GOU, ROUTE DE KOULIKORO
(BAMAKO) DE LA SOCIETE « LINCO AUTOMOBILES-SA », SISE A LA ZONE INDUSTRIELLE
DE BAMAKO, RUE 944, PORTE 61, IMMEUBLE NIMA DOUCOURE, BP 2289, BAMAKO.**

Liste des équipements :

Désignations	Quantité (en unités)
Ban de freinage Réf RT105 (équipé F-Z) Remplacé par Réf 102 NF 009 4 SE (console informatisé) + RT 202 (Banc de suspension inclus)	01
Ban de contrôle suspension, inclus dans Ban de freinage (ligne précédents)	01
Pont élévateur 2 colonnes capacité 3.2 T entraînement par cardan	14
Pont élévateur 2 colonnes bimoteur sans base capacité 5 T	04
Pont élévateurs à ciseaux capacité 3 T (modèle encastrable)	04
Pont basse levée hydro pneumatique capacité 2.7 T	04
Pont élévateur mobile capacité 2.5.T + Kit mobile	02
Grue pliante pompe à double effet hydraulique capacité 1 T	03
Support basculant interchangeable avec crochet pour SD30	03
Vérin de fosse, capacité 600 kg	06
Berceaux de support moteur capacité 200 kg (avec charge centrale)	06
Support moteur simple capacité 500 kg	04
Support moteur double capacité 800kg	02
Presse hydraulique 10 T	02
Presse hydraulique 50 T	01
Crique	04

Crique (3,5 T)	04
Chandelle	40
Machine à laver	01
Equilibreuse de roues automatique + Flasque 3 : 4 : 5 trous pour jantes fermées	02
Machine démonte-pneus automatique	02
Aspirateur industriel	02
Shampouineuses	01
Machine à laver haute pression	02
Station lavage automatique	01
Cabine de peinture (acceptant VHL léger-VHL utilitaire)	01
Poste à souder (MIG OUMG)	01
Spent oil vaccum	06
Spent oil récupérateur	06
Brosse-Meuleuse fixe sur pied	02
Réglo phase (réglage phares)	02
Casque de soudure	02
Multimètre	04
Adaptateur	04
Micromètre	02
Comparateur	02
Serrage culasse	04
Clé coudée	12
Manomètre	04
Clé dynamométrique	02
Jeu de douilles	04
Pied de profondeur	02
Gabarit	01
Tête de redressage	01
Clé a fourche	02
Embout	02
Appareil de mesure	02
Coffret embouts « TORX »	02
Support universel	02
Table à ciseaux	02
Kit Touareg	01
Kit Audi	01
Kit Audi	01
Kit Q7	01
Cliquet 1/4	04
Contrôle régulateur	02
Ligne de raccordement	02
Clé à fourche	02
Contrôleur de pression	02
Adaptateur	02
Adaptateur flexible	02
Adaptateur pression Ess	02
Raccord double	04
Câble adaptateur	02
Dépressiomètre	02
Comparateur débit	02
Adaptateur	02
Pince colliers	02
Aspirateur diesel	02
Contrôleur de refroidissement	02
Adaptateur	04

Jeu adaptateur	01
Clé dynamométrique	04
Embouts	02
Contrôleur de pression d'huile	02
Cmd à distance	01
Elévateur moteur + boîte vitesses	02
Adaptateur métrologie	01
Clé dynamométrique	02
Contrôleur de suralimentation	01
Compressio mètre	02
Coffret réparation électricité	01
Appareil de diagnostique (VAS)	01
Adaptateur métrologie	01
Règle	02
Comparateur	02
Support moteur + boîte de vitesses	02
Appareil de remplissage du circuit de refroidissement	02
Bouchon radiateur moteur	02
Coupe tube	01
Pince à colliers	02
Comparateur	02
Contrôleur de capteur de pression	02
Cliquet 1/2	04
Adaptateur	02
Clé à fourche	04
Pompe à vide	02
Appareil de nettoyage	01
Pince à colliers	02
Manomètre	02
Comparateur quantité débit	01
Contrôleur turbo	02
Obturateur	02
Clé dynamométrique	02
VAS	01
Outil démontage clavette soupape	01
Plaque guidage	02
Douille	02
Soupape pression	02
Pince à colliers	02
Adaptateur	02
Adaptateur	02
Conduite flexible	02
Voltmètre	04
Cliquet	04
Gabarit	02
Kit de base	01
Kit Phaéton	01
Contrôle retour carburant	02
Kit réparation vitres	01
Support	01
Kit nettoyage cuir	01
Masque à soudure	02

Contrôleur Air-bag « Porsche »	01
Câble adaptateur	01
Adaptateur	03
Kit réparation fibre optique	01
Chargeur batterie	02
Lanceur batterie	02
Extracteur pompe à eau	02
Pince Air-bag	02
Support moteur V8-V10-V6	02
Support moteur	06
Pince étau Phaéton	02
Protection d'ailes Audi	02
Protection ailes + AV Phaéton	02
Housse de siège Volkswagen	15
Protection ailes + AV Touareg	02
Système redressage carrosserie	01
Marbre de carrosserie	01
Appareil de redressage	01
Chariot accessoires	01
Vis centrage direction	04
Appareil de débosselage	01
Electrodes	01
Dispositif de débosselage	01
Dispositif de débosselage	01
Plaque guidage 2. OL TDI	01
Plaque guidage 1.6L FSI	01
Plaque guidage V6 – 3.0L TDI	01
Avaliseur gaz	01
Analyseur gaz diesel	01
Câble régime moteur	02
Adaptateur sonde lambda	02
Appareil nettoyage circuit climatisation	02
Liquide de nettoyage climatisation	01
Adaptateur circuit refroidissement	01
Adaptateur circuit de climatisation	02
Détecteur fuite fréon	01
Station de climatisation	02
Burin pneumatique	02
Tourne vis pneumatique	02
Meuleuse	02
Fraise pour meuleuse	01
Jeux de têtes Touareg	01
Jeux de têtes Phaéton	01
Pistolet à cartouche double	02
Chauffage à cartouche	02
Produit lustrant	50
Pochette « OR » bleu	20
Ordinateur diagnostique portable	01
Câble	01
batterie	01
Adaptateur USB	01
Câble	01

Tête radio	01
Câble USB	01
Adaptateur Bluetooth	01
Interface véhicules	01
Raccord USB	01
Chariot VAS	01
Capot VAS	02
Support câbles VAS	01
Clavier VAS	01
Boitier métrologie VAS	01
Câble multimètre VAS	01
Support plaque	01
Kit de base têtes de redressage	01
Adaptateur	01
Câble adaptateur	01
Scie de carrossier	02
Câble adaptateur	01
Scie de carrossier	02
Aspirateur à carburant	01
Malette calage distribution (ess)	12
Malette calage distribution (D)	02
Lubrificateur d'air	10
Enrouleurs automatique	20
Tuyau air spiral (9m)	20
Raccord à billes (1/4 BSP)	240
Coffret foret	08
Composition pare-brise	04
Booster démarrage	04
Malette calage moteur	08
Ensemble outillages électrique	10
Ensemble outillages mécanique	20
Ensemble outillages carrosserie	05
Coffret riveteuse	04
Couche à roulettes	10
Coffret outils précisions	04
Comparateur	04
Support magnétique	04
Cadran angulaire	04
Douille	08
Extracteur bobine	12
Pince à segments	04
Pince à colliers	30
Outil centrage embrayage	06
Assortiment outils (Porsche)	04
Dé connecteur de câbles	06
Pince à ampoules	06
Becs de rechange	06
Contrôle acide	06
Entretien batterie	06
Jeu clés vidange	06
Pinces à durites	06
Testeur batterie	06
Douille sonde lambda	12
Attaches sondes	06

Clé cliquet pour bougies	15
Testeur compression	04
Adaptateur testeur	04
Pompe refroidissement	04
Flexible	04
Adaptateur	04
Adaptateur universels	04
Thermomètre	04
Extracteurs roulements	04
Jeu outils amortisseurs	04
Clé autoradio	06
Etaux	20
Extracteur	16
Cisaille pneumatique	04
Scie sabre	04
Meuleuse d'angle	04
Ponceuse	03
Perceuse	04
Servantes (réf 169 N remplacée par 178-6)	12
Servantes	15
Servantes (réf 170 K-5 remplacée par 180 K-4)	02
Accessoires servantes	02
Clé dynamométrique	20
Clé dynamométrique	26
Tournevis dynamométrique	26
Adaptateurs	26
Adaptateurs	26
Coffret « TORX »	26
Clé volant moteur	01
Clé bobines	01
Malette diag «ACTIA»	01
Lubrificateur d'air	02
Enrouleur automatique	03
Tuyau d'air (9 m spiral)	02
Raccord à bille (1/4 BSP)	10
Raccord à bille (1/4 BSP)	10
Raccord à bille (1/4 BSP)	20
Raccord à bille (1/4 BSP)1	20
Coffret clé à choc	02
Perceuse	02
Ponceuse	02
Meuleuse sur pied	02
Fraise trépan	02
Coffret Forets	02
Composition pare brise	01
Booster démarrage	01
Malette calage moteur	04
Pistolet chalumeau	01
Pistolet vernis	02
Pistolet peinture	02
Pistolet apprêt	02
Lingette de dégraissage carré	02
Meuleuse fixe sur pied	01
Baladeuse atelier	04

Baladeuse capot	01
Baladeuse filaire	02
Caisse à outils vide	03
Outils électriques	01
Outils mécanique	01
Outils carrosserie	01
Pont élévateur 2 colonnes	02
Spent oil récupérateur	01
Spent oil vaccum	01
Crrique (2t)	02
Pont élévateur 4 colonnes	01
Plaques à jeux	01
Plateaux tournants	01
Appareil réglage T.AV	01
Exzenterscherfer	01
Outils Tors	01
Extracteur poulies	01
Douille	04
Soufflette air	04
Extracteur bobines	01
Extracteur bobines	01
Pince à segments	01
Pince à colliers	02
Outils centrage embrayage	02
Servante	02
Multimètre	02
Poste à souder	01
Aspirateur « Karcher » shampooineuse	01
Equilibreuse automatique	01
Machine démonte-pneus	01
Véhicule de liaison, VW AMAROKS	01
Véhicule de liaison, VW CARAVELLE	01

ARRETE N°2012-2040/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE, D'ALIMENT BETAIL ET DE SAVON DE LA SOCIETE « HUILERIE COTONNIERE DE SIKASSO », « HUICOSI-SARL » A SIKASSO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension du complexe de production d'huile alimentaire, d'aliment bétail et de savon à Sikasso, de la Société « HUILERIE COTONNIERE DE SIKASSO », « HUICOSI-SARL », Kaboïla I, Immeuble Madougou DIAWARA, BP 17, Sikasso, Tél. : 66 72 48 85/76 49 70 33, est agréé au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**HUICOSI-SARL**» bénéficie dans le cadre de la réalisation et du projet susvisé, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : la Société «**HUICOSI-SARL**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à Cent treize millions six cent trente deux mille (113 632 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....2 000 000 F CFA
* aménagements.....10 000 000 F CFA

- * équipements de production.....26 482 000 F CFA
- * matériel et mobilier de bureau.....5 000 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.....70 150 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : La Société «**HUICOSI-SARL**» est seule garante de l'approvisionnement régulier de son unité en matières premières oléagineuses.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2040/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE, D'ALIMENT BETAÏL ET DE SAVON A SIKASSO DE LA SOCIETE HUILERIE COTONNIERE DE SIKASSO « HUICOLSI-SARL » SISE A KABOILA I, IMMEUBLE MAMADOU DIAWARA, BP 17 SIKASSO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Machine pour tourteaux granulés	0101
Prise magnétique	01
Elévateur avec courroie, hauteur 19 m	01
Godet pour décortiqueuse avec ouverture manuelle	01
Marteau circulaire avec moteur électrique	01
Elévateur avec courroie, hauteur 23 m	01
Entonnoir au dessus du mélangeur avec accessoires	01
Moteur électrique	01
Mélangeur du produit	01
Pompe à huile et à eau	01
Tuyauterie de moteurs électrique	01
Elévateur avec courroie, hauteur 7 m	01
Machine pour granulée avec moteur	01
Dynamo électrique de 100 chevaux, diamètre 24	01
Cuve en forme de tunnel	01
Cyclone	01
Souffleuse avec moteur électrique et accessoires	01
Coffret de commande électrique	01
Chaudière GOYOUM avec accessoires	01
Presse GOYOUM avec accessoires	04
Station de cuisson avec accessoires	01
Vis complet pour couronne	04
Barreau d'opposant	04
Bride	04
Cône	04
Boulon	04
Barreau, 6 pièces	04
Arbre central (paire)	04
Pion conducteur	02
Pion central	04

**ARRETE N°2012-2041/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS
D'UN MINI CENTRE D'EMPLISSAGE DE GAZ BUTANE
ET DE PROPANE DE LA SOCIETE « SODIBOS » SARL
A NIAMANA, CERCLE DE KATI**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mini centre d'emplissage de gaz butane et de propane à Niamana, Cercle de Kati, de la Société « SODIBOS » SARL, Hamdallaye ACI 2000, BP 6028, Rue 127, Porte 336, Bamako, Tél : 20 21 02 53, est agréé au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**SODIBOS-SARL**» bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du centre susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté ;
- Exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : la «**SODIBOS**» SARL» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à milliard quatre vingt dix sept millions cinq cent soixante dix neuf mille (1 097 579 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 200 000 F CFA
* terrain.....	50 000 000 F CFA
* génie civil.....	232 195 000 F CFA
* aménagements-installations.....	12 000 000 F CFA
* équipements de production.....	495.928.000 F CFA
* matériel roulant.....	189.957.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	12 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	104 299 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (24) emplois ;
- offrir à la clientèle du gaz butane et de propane de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Energie;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «**SODIBOS-SARL**» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2041/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU MINI CENTRE D'EMPLISSAGE DE GAZ BUTANE ET DE PROPANE A NIAMANA, CERCLE DE KATI (KOULIKORO) DE LA SOCIETE « SODIBOS-SARL », SISE A HAMDALLAYE ACI-2000, RUE 6028, PORTE 336, BAMAKO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Equipement complet de pomperie et tuyauterie	01
Compresseur d'air	01
Groupe électrogène 30 KVA	01
Equipement complet de réseau incendie	01
Equipement complet de réseau électrique	01
Equipement complet de contrôle et d'entretien	01
Bombonnes de 3 Kg	1000
Bombonnes de 6 kg	30 000
Bombonnes de 12,5 kg	2 000
Bombonnes de 38 kg	200
Tracteur	01
Semi remorques citernes autoportantes 55 m3, transport GPL	02

ARRETE N°2012-2054/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA FABRIQUE DE PEINTURE ET DE CHAUX DE LA SOCIETE «AFRICAN NEGOCES-SARL » A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La fabrique de peinture et de chaux de la Société «AFRICAN NEGOCES-SARL», sise dans la zone industrielle, rue 149, porte 19, Bamako Tél : 77 33 04 70, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «AFRICAN NEGOCES-SARL» bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la fabrique susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté.

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «AFRICAN NEGOCES-SARL» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent soixante dix millions deux cent quatre vingt dix mille (370 290 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 004 000 F CFA
* génie civil.....	89 614 000 F CFA
* équipements de production.....	162 359 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 000 000 F CFA
* matériel roulant.....	66 274 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	46 039 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante un (41) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la fabrique à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Energie;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «AFRICAN NEGOCES-SARL» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2054/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA FABRIQUE DE PEINTURE ET DE CHAUX A BAMAKO DE LA SOCIETE «AFRICAN NEGOCES-SARL », SISE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE BAMAKO, RUE 149, PORTE 19, BAMAKO

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Concasseur	05
Broyeur	07
Station de concassage	05
Transformateur électrique	02
Pont bascule	04
Machine ensacheuse	04

Hangar préfabriqué	05
Chargeur	02
Compresseur	02
Chariot élévateur	02
Four à chaux	03
Câble électrique machine	24
Câble électrique appareil	520
Fil machine	1 200
Machine disperseur	12
Mélangeur	12
Cuve	44
Vanne pou cuve	44
Presse extrudeuse	01
Colonne porte presse mobile	01
Disjoncteur	12
Mortier	2 500
Trozer	900
Tamis	520
Disperseur rapide	02
Cellule électrique	12

ARRETE N°2012-2055/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE D'ETUDES, DE REALISATION ET DE MAINTENANCE DE LA SOCIETE « ENTREPRISE D'ETUDES DE REALISATION ET DE MAINTENANCE DE BAMAKO » SARL, « E.R.M.B » SARL A KALABAN COURA, BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise d'études, de réalisation et de maintenance de la Société «**ENTREPRISE D'ETUDES DE REALISATIONS ET DE MAINTENANCE DE BAMAKO » SARL, « E.R.M.B » SARL** sise à Kalaban Coura, route de l'Aéroport, rue 53, porte 78, Bamako, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**E.R.M.B » SARL**» bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté.

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «**E.R.M.B » SARL**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente un millions vingt trois mille (31 023 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....28 123 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....2 900 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits et des services de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**E.R.M.B » SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2055/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE D'ETUDES, DE REALISATION ET DE MAINTENANCE A KALABAN-COUR (BAMAKO) DE LA SOCIETE ENTREPRISE D'ETUDES, DE REALISATIONS ET DE MAINTENANCE DE BAMAKO « ERMB-SARL », SISE A KALABAN-COURA, ROUTE DE L'AEROPORT, RUE 53, PORTE 78, BAMAKO.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unités)
Banc d'essai universel pour pompe d'injection jusqu'à 12 cylindres	02
Tour parallèle Lep 4,5 m et HDP 2m	02
Fraiseuse universelle et accessoires	02
Scie mécanique	02
Poste à souder industriel	02
Poste à souder	02
Perceuse à colonne de grandes dimensions	02
Tour portatif	02

ARRETE N°2012-2056/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE VEGETALE ET D'ALIMENT BETAIL DE LA « SOCIETE CHERIFLA SIRIBOUGOU » SARLA FANA, REGION DE KOULIKORO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de l'unité de production d'huile alimentaire végétale et d'aliment bétail de la « **Société CHERIFLA SIRIBOUGOU** » SARL sise à Fana Coura, Fana, Région de Koulikoro, Tél. : 76 26 38 89, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **Société CHERIFLA SIRIBOUGOU** » SARL bénéficie cet effet, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « **Société CHERIFLA SIRIBOUGOU** » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent trente un millions huit cent quatorze mille (231 814 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....2 000 000 F CFA
 * aménagements-installations.....5 000 000 F CFA
 * équipements.....70 764 000 F CFA
 * matériel de transport.....50 000 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....2 000 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....102 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le démarrage de tous travaux de réalisation, la «**Société CHERIFLA SIRIBOUGOU**» SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2056/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE FABRICATION
D'HUILE ALIMENTAIRE ET D'ALIMENT BETAIL A FANA COURA (FANA) DANS LA REGION
DE KOULIKORO DE LA SOCIETE «**CHERIFLA SIRIBOUGOU-SARL**», SISE A FANA,
KOULIKORO.**

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Presse à couple chambre avec accessoires	02
Gradin avec pompe à vide	01
Désodorisateur	01
Système à vide avec accessoires	01
Chaudière à vapeur	01
Élévateur 22 FT avec moteur et boîte de vitesse	01
Élévateur 18 FT avec moteur et boîte de vitesse	01
Convoyeur à vis avec accessoires	01

**ARRETE N°2012-2057/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DU COMPLEXE HOTELIER
DENOMME «**BATI-CO**» DE LA SOCIETE «**BATI-
CO**» SARL A HAMDALLAYE ACI 2000, BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le complexe hôtelier dénommé «**BATI-CO**» sis à Hamdallaye ACI 2000, Bamako, de la Société «**BATI-CO**» SARL, Baco-Djicoroni, près du marché, Immeuble Mahamane B. MAIGA, Bamako, Tél : 66 73 84 22, est agréé au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**BATI-CO**» SARL bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du complexe hôtelier susvisé des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté.

- Exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes et de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «**BATI-CO**» SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à neuf cent soixante dix huit millions neuf cent quatre vingt quatorze mille (978 994 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....31 760 000 F CFA
* aménagements-installations.....17 500 000 F CFA
* terrain.....50 000 000 F CFA
* constructions.....682 398 000 F CFA

- * équipements et matériel.....133 000 000 F CFA
- * matériel roulant.....44 510 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.....19 826 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt neuf (29) emplois
- offrir à la clientèle des services de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage du complexe hôtelier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**BATI-CO**» **SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2057/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU COMPLEXE HOTELIER DENOMME BATI-CO A HAMDALLAYE ACI 2000 (BAMAKO) DE LA SOCIETE « BATI-CO-SARL », SISE A BACO-DJICORONI, PRES DU MARCHÉ, IMMEUBLE MAHAMANE B. MAIGA, BAMAKO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Ascenseur	01
Alarme	05
Ambiance (coupure de courant)	100
Ampoule	1 000
Antenne paraboliques	03
Antidérapant (mètre carré)	200
Applique décoratif	200
Applique lavabo	50
Applique mural étanche	50
Armoire	150
Assour chape 19 (isolation phonique) (mètre carré)	200
Assour chape 19 (isolation phonique) (mètre carré)	200
Baignoire	50
Bloc autonome de sécurité de balisage 1h60 lumens	20
Bouton poussoir	20
Brasseur d'air avec rhéostat	50
Cabine de douche	50
Cafetière	50
Camera	50
Camera projecteur	20
Carreau clair premier plan (grand format) (mètre carré)	1 236
Carreau jaune (mètre carré)	156
Chaise de chambre avec table	400
Chaise de conférence	500
Chauffe-eau	170
Chauffing douche	80
Climatiseur 1,5 CV, y compris circuit frigorifique	16
Climatiseur 2 CV, y compris circuit frigorifique	08
Climatiseur 2,5 CV, y compris circuit frigorifique	25
Coffret répartiteur électrique 24 modules	13

Colonne alimentation pommeau	34
Coupe feu 2 h de 137 x 210	6
Coupe feu 2 h de 137 x 210	06
Coupe feu 2 h de 90 x 210	01
Coupe feu 2 h de 90 x 210	01
Couvre joint d'angle (ml)	132
Couvre joint plat (ml)	160
Détecteur de fumée	180
Détecteur d'incendie	180
Disjoncteur	800
Dismatic	709
Drap de lit	1 000
Etanchéité révéler (2 couches) (mètre carré)	130
Etanchéité sol (2 couches) (mètre carré)	550
Extincteur complet	170
Extracteur d'air	170
Faïence (mètre carré)	1 697
Fauteuil de chambre	400
Fri go de chambre	240
Fri go ou congélateur	130
Garde-fou en inox	12
Grés antidérapant (mètre carré)	698
Grés Céram (mètre carré)	3 413
Grille de 145 x 190	02
Groupe électrogène de 500 KVA	01
Guéridon	400
Haut-parleur (sonorisation)	400
Hublot	32
Interrupteur simple allumage	44
Interrupteur simple allumage étanche	110
Lampe de jardin	100
Lampe décoratif	150
Lampe encastré 2 x 14 W	70
Lave-main	150
Lit complet	50
Lustre centrale	50
Matelas	50
Meuble de bar/restaurant	150
Meuble de bureau	100
Micro de conférence	50
Micro-onde	10
Minibus	01
Miroir	150
Mousse de polyuréthane (isolation thermique) (mètre carré)	150
Nappe de table	100
Napperons	100
Œil de juda	150
Oreiller	100
Pause-pied	500
Petit coffre fort de chambre	25
Plat (dessert, entrée, résistance)	1000
Plâtre (tonne)	93
Point lumineux	50
Pommeau fixe de douche	100
Porte centrale	20
Porte en bois de 137 x 210	04
Porte iso plane de 150 x 210	03
Porte iso plane de 150 x 210	03
Porte iso plane de 80 x 210	31
Porte iso plane de 90 x 210	42

Porte métallique de 100 x 210	04
Porte métallique de 90 x 210	02
Porte papier rouleau	58
Porte savon	94
Porte serviette	95
Porte-douche	150
Porte-papier	150
Porte-savons	150
Porte-serviette	150
Pot avec balai	58
Pot de peinture à eau de 25 kg (mur extérieur)	120
Pot de peinture à eau de 25 kg (mur intérieur)	120
Poubelle	100
Poubelle de chambre	100
Prise à Courant	1 500
Prise de courant 2P+T	150
Prise informatique	100
Prise RJ45	28
Prise téléphonique	50
Projecteur	110
Réglette fluo 1.2 m l x 28 W	100
Réglette fluo 1.2 m l x 28 W étanche	100
Rideaux	100
Robinet eau froide encastré	34
Sèche-mains	50
Serpillère	1 000
Serviette (grande et petite)	1 000
Siphon au sol encastré inox	34
Spot	1 000
Table de conférence	5
Tapis de moquette	80
Tasse à café (cuillère, fourchette, couteau)	500
Téléphone	50
Torchon	500
Urinoir	100
Vasque à encastre 60 cm x 60 cm/4 x 14 w	49
Vasque su colonne avec 50 siphons, 50 robinetterie mitigeur	50
Verre	1 000
WC	50
WC avec chasse, robinet d'arrêt, mécanisme chasse	25

**ARRETE N°2012-2058/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012
PORTANT PROROGATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARRETE N°09-1020/MIIC-SG DU 05 MAI
2009 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'HOTEL DENOMME
« LA PALMERAIE » DE LA SOCIETE «BORODENA »
SARL A SEVARE (MOPTI)**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,
ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 2, alinéa 1 de l'Arrêté n°09-1020/MIIC-SG du 05 mai 2009 portant agrément au Code des Investissements de l'Hôtel dénommé «LA PALMERAIE» à Sévaré, Région de Mopti, de la Société «BORODENA » SARL, Korofina-Nord, rue 110, porte 556, BP E 152, Bamako, sont prorogées d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-2059/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS
DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILE VEGETALE
ALIMENTAIRE ET DE TOURTEAUX A PARTIR DES
GRAINES OLEAGINEUSES DE LA «SOCIETE DE
CONSERVERIE, DE CONFISERIE ET DE JUS DE FRUITS
DU MALI» SA, « CO.JU.MA » SA DANS LA ZONE
INDUSTRIELLE DE DIALAKOROBOUGOU, CERCLE DE
KATI**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production d'huile végétale alimentaire et de tourteaux à partir des graines oléagineuses, de la «SOCIETE DE CONSERVERIE, DE CONFISERIE ET DE JUS DE FRUITS DU MALI » SA, « CO.JU.MA » SA sise dans la zone industrielle de Dialakorobougou, BD 7, Cercle de Kati, Tél : (00223) 76 69 88 88, est agréée au «Régime B» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La «CO.JU.MA» SA bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La «CO.JU.MA» SA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent quarante un millions cinq cent trois mille (341.503.000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	4 200 000 F CFA
* terrain.....	24 000 000 F CFA
* génie civil-constructions.....	61 000 000 F CFA
* équipements.....	78 531 000 F CFA
* matériel roulant.....	92 293 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	7 506 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	73 973 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt trois (23) emplois
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : La «CO.JU.MA » SA est seule garante de l'approvisionnement régulier de l'unité en matières premières oléagineuses.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «CO.JU.MA» SA est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2059/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILE VEGETALE
ALIMENTAIRE ET TOURTEAUX A PARTIR DES GRAINES OLEAGINEUSES A
DIALAKOROBOUGOU (KATI) DE LA SOCIETE DE CONSERVERIE, DE CONFISERIE ET DE JUS
DE FRUITS DU MALI «COJUMA-SA», SISE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE
DIALAKOROBOUGOU, D7, CERCLE DE KATI, KOULIKORO.**

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Presse à huile, 20-22 T/J avec moteur de 75 CV et interrupteur	01
Désodorisant avec pompe, 2 T	01
Aspirateur	01
Chaudière, 500 kg avec 10,54 kg de pression	01
Ensemble comprenant : Pipeline, Vannes, brides, Vis, écrous, pompe de circulation de l'eau avec clapet de pied.	01
Ascenseur 18 FT avec moteur 3 CV et de 2 boîtes de vitesse	01
Presse filtreuse 24x24x24 avec pompe d'alimentation	01
Groupe électrogène de 256 KVA	01

**ARRETE N°2012-2060/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE LA FABRIQUE DE
COMPOST A PARTIR DES DECHETS ET ORDURES
ORGANIQUES DU GIE «MALI-ENGRAIS» A
SEBENIKORO, BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La fabrique de compost à partir des déchets et ordures organiques du **GIE « MALI-ENGRAIS »** sise à Sébénikoro, rue et porte non Codifiées, à côté de la colline, BP 3220, Bamako, Tél : 74 51 01 02, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Le **GIE «MALI-ENGRAIS»** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant quatre (04) exercices supplémentaires (entreprise valorisant les matières premières locales et située à Bamako) de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes et de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Le **GIE «MALI-ENGRAIS»** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent vingt six millions sept cent quatre vingt seize mille (126 796 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....6 000 000 F CFA
* terrain.....7 000 000 F CFA
* génie civil.....18 000 000 F CFA
* matériel roulant.....55 000 000 F CFA

* équipements.....30 523 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....2 500 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....7 773 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt trois (23) emplois

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, le **GIE «MALI-ENGRAIS»** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
 et de l'Industrie,
 Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2060/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA FABRIQUE DE COMPOST A PARTIR DES DECHETS ET ORDURES ORGANIQUES DU GIE « MALI-ENGRAIS », SIS A SEBENIKORO, A COTE DE LA COLLINE, BP 3220, BAMAKO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Machine à granuler	01
Séchoir	01
Mélangeur	01
Broyeur	01
Feeding machine	01
Tamiseur	01
Convoyeur	02
Machine emballeuse (conditionneuse)	01

ARRETE N°2012-2061/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILES OLEAGINEUSES ET DE TOURTEAUX DE LA «SOCIETE COULIBALY ET FILS-SARL », « S.CO.F-SARL » A KOUTIALA

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production d'huiles oléagineuses et de tourteaux sise dans la zone industrielle de Koutiala, de la « **SOCIETE COULIBALY ET FILS-SARL** » « **S.CO.F-SARL** », Hamdallaye, rue 906, porte 640, Région de Sikasso, Tél : (00223) 66 72 70 67, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La «**S.CO.F-SARL**» bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La «S.CO.F-SARL» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent dix neuf millions trois cent soixante seize mille (219 376 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....3 600 000 F CFA

* génie civil-constructions.....30 750 000 F CFA

* équipements.....26 334 000 F CFA

* matériel roulant.....113 166 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureau.....5 669 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement.....39 857 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt cinq (25) emplois

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- Soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : La « S.CO.F-SARL » est seule garante de l'approvisionnement régulier de l'unité en matières premières oléagineuses.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «S.CO.F-SARL» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2061/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILE OLEAGINEUSES ET DE TOURTEAUX A KOUTIALA DE LA SOCIETE COULIBALY ET FILS « SCOF-SARL », SISE A HAMDALLA YE, RUE 906, PORTE 640, KOULIKORO (SIKASSO).

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Presse ANAUD (Deluxe), 10-11 T	01
Presse filtreuse 2x24 plates complète avec pompe	01
Raffinerie d'huile	01
Matériel complet de laboratoire	01

ARRETE N°2012-2064/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU MINI CENTRE D'EXTRACTION ET DE RAFFINAGE D'HUILE ALIMENTAIRE VEGETALE DE GRAINES OLEAGINEUSES DE LA SOCIETE « GENERALE MALIENNE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT » SARL, « GEMCI » SARL A NIAMANA, CERCLE DE KATI

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mini centre d'extraction et de raffinage d'huile alimentaire végétale de graines oléagineuses sis à Niamana, route de Ségou, Cercle de Kati de la Société « **GENERALE MALIENNE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT** » SARL, « **GEMCI** » SARL, Hamdallaye ACI 2000, lot n°123, BPE : 4291, Bamako, Tél. : 75 92 61 20, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **GEMCI** » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du centre susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **GEMCI** » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent vingt quatre millions quatre cent quarante huit mille (224 448 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	3 600 000 F CFA
* génie civil-constructions.....	20 000 000 F CFA
* équipements.....	38 000 000 F CFA
* matériel roulant.....	45 083 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 669 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	112 096 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt et un (21) emplois

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : La Société « **GEMCI** » SARL est seule garante de l'approvisionnement régulier de l'unité en matières premières oléagineuses.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **GEMCI** » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2064/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU MINI CENTRE D'EXTRACTION ET DE RAFFINAGE D'HUILE ALIMENTAIRE VEGETALE DE GRAINES OLEAGINEUSES A NIAMANA, CERCLE DE KATI (KOULIKORO) DE LA SOCIETE GENERALE MALIENNE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT « GEMCI-SARL », SISE A HAMDALLAYE ACI 2000, LOT N°123, BP E 4291, BAMAKO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Presse ANAND (Deluxe), 10t/j	01
Vibreux	01
Raffineuse	01
Presse filtreuse 2x24 plates	01
Elevateur	01
Convoyeur	01
Chaudière	01
Pompe	01
Equipement complet de laboratoire	01

ARRETE N°2012-2065/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU CENTRE AGRO-SYLVO-PASTORAL DE LA SOCIETE « AGRIFASO » SARL A TEREKOUNGO (COMMUNE URBAINE DE SAN).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le centre agro-sylvo-pastoral sis à Térèkoungo BP 17, route de Ségou, Commune urbaine de San, Tél : 21.37.25.09/21.37.26.12, de la Société « AGRIFASO » SARL sise à San, route de Sienso, BP 17, Ségou, Email : icoted@afribone.net.ml, Tél : 21.37.25.09/21.37.26.12/76.06.49.98, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**AGRIFASO**» SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du centre susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société «**AGRIFASO** » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent quatre vingt quatorze millions six cent cinq mille (494.605.000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....472 822 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....21783 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cent cinquante six (156) emplois
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : La Société «**AGRIFASO**» SARL est seule garante de l'approvisionnement régulier de l'unité en matières premières.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**AGRIFASO**» **SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°159/MATD-DNI en date du 12 octobre 2012, il a été créé une association dénommée : «Fédération des Associations des Eleveurs du Cercle de Nioro du Sahel», en abrégé (FAECNIORO).

But : Moderniser l'élevage dans le cercle de Nioro à travers le développement des infrastructures, l'amélioration des races animales et l'embouche bovine..., etc.

Siège Social : Nioro, Mérémedi, Commune rurale de Diabigué Tél. 78 14 56 63.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Cheickna DIALLO

1^{er} Vice président : Mamadou Hathia NIANGADO

2^{ème} Vice président : Amadou Sidy DIALLO

Secrétaire administratif : Mamoudou Bassirou DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Alpha Dahirou DIALLO

Trésorier général : Biba DIALLO

Trésorier général adjoint : Cheickna GUEYE

1^{er} Commissaire aux comptes : Mamadel SOW

2^{ème} Commissaire aux comptes : Mahamadou BADIAGA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Birama DIALLO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Hamidou DIOP

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Aïssata TRAORE

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mamadou Moctar SOW

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Fatimata BAH

1^{er} Secrétaire à l'approvisionnement et à la commercialisation : Birama Oumar SOW

2^{ème} Secrétaire à l'approvisionnement et à la commercialisation : Alhassane Alhadji SOW

3^{ème} Secrétaire à l'approvisionnement et à la commercialisation : Moctar FOFANA

1^{er} Secrétaire à la santé animale : Oumar DIALLO

2^{ème} Secrétaire à la santé animale : Diallo SACKO

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Moustapha KANE

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Idy Mamadou DIALLO

1^{er} Secrétaire à la protection de l'environnement : Doro BAH

2^{ème} Secrétaire à la protection de l'environnement : Amadou Elga DIALLO

3^{ème} Secrétaire à la protection de l'environnement : Baba DIALLO

4^{ème} Secrétaire à la protection de l'environnement : Houraye SOW

5^{ème} Secrétaire à la protection de l'environnement : Djénèba SOW

1^{er} Secrétaire à la Communication et à l'information : Ousmane Sabara BAH

2^{ème} Secrétaire à la Communication et à l'information : Oumar N'DIAYE

3^{ème} Secrétaire à la Communication et à l'information : Baboye SOW

1^{er} Commissaire aux conflits et à l'action sociale : Abdoulaye Boudja DIALLO

2^{ème} Commissaire aux conflits et à l'action sociale : Djibi Hama SOW

3^{ème} Commissaire aux conflits et à l'action sociale : Houkouba SOW

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Hamidou SOW

Membres :

- Daouda WILANE
- Aguibou DIALLO
- Samba DIA
- Abi Seydi BARRY
- Brahim KOUMBOUROU

Suivant récépissé n°096/P-CT en date du 19 décembre 2012, il a été créé une association dénommée association féminine « WE DEE » DE TEGUENA.

But : Assurer la promotion socio-économique de ses membres en les organisant autour des activités de développement génératrices de revenus et développer entre eux l'esprit d'union, d'entraide et de solidarité ; assurer la sécurité alimentaire par la diversification de l'agriculture et de l'élevage ; assurer la formation des membres en mettant un accent particulier sur l'alphabétisation.

Siège Social : TEGUENA Commune rurale de BENENA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Biahna MOUNKORO

Vice présidente : Gnambaha THERA

Trésorière : Philomène SANOU

Secrétaire chargée de la collecte : Marie DIARRA

Gardiennne des clés de caisse : Albertine KONE

Suivant récépissé n°304/G-DB en date du 28 avril 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Bencounda pour la Promotion de la Coupe Couture et Teinture au Mali» en abrégé *ABPCCTM*.

But : La promotion de la coupe- couture et teinture au Mali ; création d'un réseau de vente des basins confectionnés par l'association au Mali et à l'étranger, etc.

Siège Social : Magnambougou Faso Kanu Près de la Mosquée Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Coura DIALLO

Secrétaire générale : Binta DIALLO

Trésorière générale : Youma KANTE

Secrétaire au développement : Aly MAKADJI

Secrétaire aux conflits : Salimata TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Daouda GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Bintou OUATTARA

Suivant récépissé n°0636/G-DB en date du 06 novembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Farafina Dambé Yiri», en abrégé (FADY).

But : Promouvoir le traitement des maladies par les plantes médicinales, démystifier la médecine traditionnelle, etc.

Siège Social : Dianéguela, Rue 520, Porte 209 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou DIALLO

Vice président : Sanoussi DIARRA

Secrétaire général : Pr. DAGNOGO

Secrétaire administratif : Noumouké TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Modibo SIDIBE

Secrétaire à la Sauvegarde de l'environnement et à la promotion rurale : Sidiki KEITA

Secrétaire à l'organisation : Minata TOGOLA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Daouda KOUYATE

Secrétaire à la presse et à l'information : Mohamed BAH

Secrétaire à la presse et à l'information adjointe : Mariam SAMAKE

Secrétaire à la formation : Dramane CAMARA

Secrétaire à la formation adjoint : Ali BORE

Trésorier général : Soumaïla GUINDO

Trésorier général adjoint : Yacouba DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou COULIBALY

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Issa SANGARE

Secrétaire aux comptes : Adama COULIBALY

Secrétaire aux comptes adjoint : Sinaly TOUNKARA

Secrétaire aux conflits : Mariam TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Bakary COULIBALY

Suivant récépissé n°039/CN en date du 24 mai 2001, il a été créé une association dénommée association BOUCTOU.

But : Mutualiste pour la Défense des intérêts communs.

Siège Social : Niono.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoul Kader H. TRAORE

Vice président : Mohamane Larab BABY

Vice président : Bouya TRAORE

Secrétaire général : Almoudou B. TOURE

Secrétaire général adjoint : Elmoctar M. CISSE

Trésorier : Aldjoumati TRAORE

Trésorier adjoint : Diadiè TOURE

Secrétaire à l'organisation : Baba TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mahamane Didéon CISSE

Secrétaire aux comptes : Alkaya Baber TRAORE